

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260910_066

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de VENDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande reçue le 3 septembre 2025 présentée par le Club Agora Lille 1 – 5ter, Boulevard Louis XIV - 59000 LILLE en vue de s'installer le long de la façade du magasin « la Rose de Cascia » sur le parvis de l'Eglise Sainte-Rita situé en bordure de la Rue de Seclin, le Samedi 10 Octobre 2026 de 10 heures à 19 heures et le Dimanche 11 Octobre 2026 de 10 heures à 13 heures en vue d'exercer une vente de roses dans le cadre d'Octobre Rose dont les bénéfices seront reversés au Centre Oscar Lambret.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Agora Lille 1 – 5ter, Boulevard Louis XIV – 59000 LILLE est autorisé à s'installer le long de la façade du magasin « la Rose de Cascia » sur le parvis de l'Eglise Sainte-Rita situé en bordure de la Rue de Seclin, le Samedi 10 Octobre 2026 de 10 heures à 19 heures et le Dimanche 11 Octobre 2026 de 10 heures à 13 heures en vue d'exercer une vente de roses dans le cadre d'Octobre Rose dont les bénéfices seront reversés au Centre Oscar Lambret.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire devra laisser un passage suffisant devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le Domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment de la journée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de VENDEVILLE, Madame le Commandant de Police de Wattignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Josée DESREUMAUX – Vice-Présidente du Club Agora Lille1.

Fait à Vendeville, le 10 Septembre 2026

Le Maire,



Ludovic PROISY